



Direction Générale

Paris, le 04 AVR. 2016

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris,

Vu les articles L.4322-1 et suivants et R4322-1 et suivants du code des transports relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment les articles 10 et 186,

Vu le décret n°2012.1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 82,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 11 avril 2012 portant modification de l'organisation du Port Autonome de Paris dans le cadre de la mise en œuvre du GIE HAROPA,

Vu le code des marchés publics,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration et ses annexes modifiés en dernier lieu par délibération du 7 juillet 2014,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

DECIDE :

PORT AUTONOME DE PARIS

2, Quai de Grenelle – 75732 Paris Cedex 15 - FRANCE

Tél : 01.40.58.29.99 – dg@paris-ports.fr - www.paris-haropaports.com

POUR L'EXECUTION DU BUDGET

Pour le Directeur du Développement

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur du Développement, chargé du contrôle hiérarchique du Département des Relations Contractuelles, pour :

- engager les crédits, liquider les dépenses et signer les bordereaux d'ordonnancement dans la limite de l'ensemble des crédits mis à la disposition de la Direction du Développement, tels que fixés annuellement dans la note de Délégations des crédits signée par la Direction Générale, modifiés le cas échéant par les notes afférentes aux budgets rectificatifs ;
- constater les droits de l'Etablissement, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement des redevances domaniales (Industriel, ICAL, escales de courte durée, bateaux-logements, manifestations événementielles et tournages de films) et droits de port ;
- signer toutes les propositions de mainlevée de caution concernant les occupations domaniales correspondantes.

Pour le Département des Relations Contractuelles

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Mireille KABILE, Responsable du Département des Relations Contractuelles, pour :

- constater les droits de l'Etablissement, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement des redevances domaniales (Industriel, ICAL, bateaux-logements, manifestations événementielles et tournages de films) et droits de port ;
- signer toutes les propositions de mainlevée de caution concernant les occupations domaniales correspondantes.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille KABILE, délégation est donnée à :

- Madame Florence BERTHOLOM, pour constater les droits de l'Etablissement, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement des redevances domaniales des bateaux-logement et des ICAL ;
- Madame Aurélie PASQUIER, pour constater les droits de l'Etablissement, liquider les recettes et émettre les ordres de recouvrement des redevances domaniales des clients industriels, des manifestations événementielles et des tournages de films.

POUR LES CONVENTIONS DOMANIALES


Pour le Directeur du Développement

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur du Développement, pour signer les conventions d'occupation du domaine public d'une durée inférieure ou égale à quinze ans lorsqu'elles sont conformes aux conditions techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Délégation lui est également donnée pour tous actes de passation et d'exécution des conventions d'une durée supérieure à quinze ans ainsi que pour la conclusion des avenants aux conventions domaniales en vigueur, quelle qu'en soit la durée, dès lors que ceux-ci portent sur des modifications mineures non dérogoires aux règles générales d'occupation.

La présente décision sera publique sur le site Internet du Port Autonome de Paris à l'adresse suivante : www.haropaports.com

Régine BRÉHIER

Directrice Générale